

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEAUVAIS

CANTON  
DE  
GRANDVILLIERS

Date de convocation :  
26/03/2024

Date de l'affichage :  
26/03/2024

En exercice : 12  
Présent(s) : 10  
Absent(s) : 2  
Pouvoir(s) : 1

**Objet :**  
**APPROBATION DU CFU 2023**  
**- ASSAINISSEMENT -**

*Mairie de Marseille en Beauvaisis*

EXTRAIT DU  
REGISTRE des DELIBERATIONS  
de l'ASSAINISSEMENT

**L'an Deux Mil Vingt Quatre, le douze du mois d'avril**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle DUBUT, Martine LANGLOIS, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Aurélie LEVÉQUE et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

**Absents** : Madame Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT.

**Pouvoir** : Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Yves DECOCK.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°034/2023 du 18/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 22/09/2023,

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de l'assainissement de Marseille en Beauvaisis,

**Vu** le CFU 2023 de l'assainissement de Marseille en Beauvaisis,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du Doyen d'âge, Monsieur René THIEBAUT.

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	125 156.00€	290 947.00 €	416 103. 00 €
	Recettes réalisées	122 006. 46 €	186 106. 93 €	308 113. 39 €
	Restes à réaliser	00. 00 €	00.00 €	00. 00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	644 864. 00 €	242 656. 00 €	887 520. 00 €
	Dépenses réalisées	57 872. 62 €	186 362. 36 €	244 234. 98 €
	Restes à réaliser	48 000. 00 €	0.00 €	48 000. 00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	64 133. 84 €	- 255.43 €	63 878. 41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	519 708. 26 €	- 48 291. 00 €	471 417. 26 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit (+/-)	583 842. 10 €	- 48 546. 43 €	535 295. 67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 48 000. 00 €	0.00 €	- 48 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	535 842. 10 €	- 48 546. 43 €	487 295. 67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2023 de l'assainissement de Marseille en Beauvaisis,

- **Donne** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

MARSEILLE EN BEAUVAISIS,  
 Le 12/04/2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves DECOCK



*Le Président*  
 René Chibaut